165e Année — N° 16

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

23 Février 2016

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 165 N° 16	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 23 no Fepuare 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 65 DIRAJ/BRE du 19 janvier 2016 portant agrément du conseil d'administration de la Mission adventiste en Polynésie française 2023

EXTRAITS

Arrêté n° 355 DIE/FIP du 15 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 75 DIE/FIP du 29 janvier 2015 relatif au financement au titre du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) du projet "Etudes pour la mise en œuvre de la gestion des déchets" à Rimatara, volet : Etudes préalables, année de programmation : 2004 2023

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 144 CM du 16 février 2016 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Tubuai Fane, représentée par sa présidente, Mme Dominique Piquet, pour la réalisation d'investissement en équipements agricoles 2024

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 92 PR du 16 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 472 PR du 13 juillet 2015 portant nomination des membres de la commission technique des agences de voyages et des bureaux d'excursions au titre des intérêts professionnels 2025

Arrêté n° 96 PR du 17 février 2016 portant autorisation de conventionnement en zone 4 pour un masseur-kinésithérapeute libéral 2025

Ministère du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique

Arrêté n° 1188 MTF/DGRH du 16 février 2016 portant octroi d'une décharge partielle d'activité de service, pour exercice d'une activité syndicale auprès de la confédération syndicale A Ti'a I Mua au bénéfice de Mme Valentine Lachaux, adjoint administratif principal de 1re classe, 3e échelon, en fonction au service du développement rural (régularisation) 2026

Arrêté n° 1215 MTF du 17 février 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public maritime d'une superficie de 46 mètres carrés attenants à la terre "Domaine Atimaono partie", cadastrée section AH n° 227, sis à Mataiea, commune de Teva I Uta 2027

Ministère de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements

Arrêté n° 1183 MEI/DAE du 16 février 2016 portant reconnaissance de 282 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle. 2028

Ministère du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine

Arrêté n° 1214 MLV du 17 février 2016 abrogeant l'arrêté n° 4074 MLV du 21 mai 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé sis place Hawaiki Nui, cadastrée section AD n° 315, commune de Uturoa à Raiatea, au profit de Mme Mihimana Atani 2036

Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs

Arrêté n° 1165 MET du 16 février 2016 portant nomination de M. Jérôme Peyrus, ingénieur des TPE et chef de la subdivision études et travaux maritimes de l'arrondissement maritime, en qualité de chef de l'arrondissement maritime par intérim de la direction de l'équipement. 2036

EXTRAITS

Arrêté n° 1168 MET du 16 février 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vaiauia partie, cadastrée BI 90 (plan BI f), nécessaire à l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti reliant Papenoo à Mataiea 2037

Ministère de la santé et de la recherche

Arrêté n° 1163 MSR du 16 février 2016 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Vaihi", Huahine 2037

Arrêté n° 1164 MSR du 16 février 2016 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Atelier Gourmand" 2038

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 1er au 5 février 2016 2039
..... 2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent pour la période du 8 au 12 février 2016 2039

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 2041

Annonces diverses 2044

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 65 DIRAJ/BRE du 19 janvier 2016 portant agrément du conseil d'administration de la Mission adventiste en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le décret-loi du 16 janvier 1939 instituant outre-mer des conseils d'administration des missions religieuses ;

Considérant la demande d'agrément présentée au titre du décret-loi du 16 janvier 1939 susvisé par M. Roger Tetuanui, président du conseil d'administration de l'Eglise adventiste du 7e jour en Polynésie française ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale des 3 et 4 octobre 2015 du conseil d'administration de la Mission adventiste en Polynésie française et la liste des membres composant le comité exécutif ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er.— Le haut-commissaire agrée le conseil d'administration de la Mission adventiste en Polynésie française (CAMA).

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au conseil d'administration de la Mission adventiste en Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2016.
Lionel BEFFRE.

Par arrêté n° 355 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 15 février 2016.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 75 DIE/FIP du 29 janvier 2015 relatif au financement de l'opération "Etudes pour la mise en œuvre de la gestion des déchets" pour la commune de Rimatara, en ce qui concerne le délai de commencement de l'opération.

L'article 6, alinéa 5 de l'arrêté n° 75 DIE/FIP du 29 janvier 2015 est modifié comme suit :

Au lieu de : "à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL" ;

Lire : "le bénéficiaire disposera jusqu'au 10 février 2016 au plus tard pour commencer l'opération. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL".

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 75 DIE/FIP du 29 janvier 2015, non expressément modifiées par le présent arrêté sont et demeurent valables.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 144 CM du 16 février 2016 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Tubuai Fane, représentée par sa présidente, Mme Dominique Piquet, pour la réalisation d'investissement en équipements agricoles.

NOR : SDR1501310AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2014-125 APF du 5 décembre 2014 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2015 ;

Vu la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu l'arrêté n° 1040 CM du 29 juillet 2013 modifié portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu la demande d'une aide financière de l'association Tubuai Fane, représentée par sa présidente, Mme Dominique Piquet, pour l'exercice 2015 en date du 3 décembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des aides du 30 juin 2015 ;

Vu la lettre n° 8636 PR du 29 décembre 2015 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 29 décembre 2015 ;

Vu l'avis n° 1-2016 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 5 janvier 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 février 2016,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'*un million cent quarante mille trois cent quatre-vingt-quinze francs CFP* (1 140 395 F CFP) en faveur de l'association Tubuai Fane, représentée par sa présidente, Mme Dominique Piquet, pour financer l'acquisition de matériels d'apiculture (aide type II de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013). Le taux d'aide correspond à 50 % du montant des dépenses éligibles :

Dépenses éligibles : 2 280 790 F CFP ;
Aide : 1 140 395 F CFP.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 905, AP 84-2015, AE 55-2015, article 204.

Art. 3.— L'aide est versée en une fois, sur le compte de l'association Tubuai Fane, représentée par sa présidente, Mme Dominique Piquet, mentionné à l'article 1er du présent arrêté, après réalisation de l'opération, justification et validation par le service du développement rural de la conformité de ses caractéristiques avec celles présentées dans le dossier de demande d'aide.

Art. 4.— Dans le cas où le montant des dépenses réalisées en fin d'opération est inférieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir des dépenses réelles. Le cas échéant, le reversement du trop-perçu est demandé au bénéficiaire.

Dans le cas où le montant des dépenses réalisées en fin d'opération est supérieur au montant prévisionnel ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de l'aide s'effectue sur le montant de l'aide octroyée sans qu'elle puisse être réévaluée.

Art. 5.— Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de la décision attributive, le projet, l'opération ou la tranche d'opération au titre duquel l'aide a été accordée n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision et en informe le bénéficiaire. Sur demande du bénéficiaire, cette autorité peut proroger, avant l'expiration du délai de caducité précité d'un an, la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Art. 6.— L'association Tubuai Fane, représentée par sa présidente, Mme Dominique Piquet, s'engage à laisser libre accès au service du développement rural pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Elle s'engage également à

pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date de réception du dossier de demande d'aide, et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de sa réalisation.

Art. 7.— Le conseil des ministres peut exiger le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 8.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Tubuai Fane, représentée par sa présidente, Mme Dominique Piquet, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2016.
Pour le Président absent :
Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le vice-président absent :
Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 92 PR du 16 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 472 PR du 13 juillet 2015 portant nomination des membres de la commission technique des agences de voyages et des bureaux d'excursions au titre des intérêts professionnels.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 87-138 AT du 23 décembre 1987 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages et de séjours touristiques ;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 29 janvier 1988 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission technique des agences de voyages et des bureaux d'excursions ;

Vu l'arrêté n° 472 PR du 13 juillet 2015 portant nomination des membres de la commission technique des agences de voyages et des bureaux d'excursions au titre des intérêts professionnels ;

Vu le courriel de Mme Tekura Mulliez du 24 novembre 2015 ;

Vu le courriel du Syndicat des agences de voyages et bureaux d'excursions du 25 janvier 2016,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er, 1° de l'arrêté n° 472 PR du 13 juillet 2015 susvisé, les mots : "Mme Tekura Mulliez" sont remplacés par les mots : "Mme Patty Lussan".

Art. 2.— Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 96 PR du 17 février 2016 portant autorisation de conventionnement en zone 4 pour un masseur-kinésithérapeute libéral.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu la délibération n° 99-85 APF du 20 mai 1998 relative à la maîtrise du conventionnement des masseurs-kinésithérapeutes libéraux ;

Vu l'arrêté n° 1804 CM du 27 décembre 2000 fixant les modalités d'examen des conventionnements pouvant être conclu, par zone géographique, entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 2288 CM du 29 décembre 2015 relatif au quota de conventionnements complémentaires par zone pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux ;

Vu la demande de conventionnement en zone 4 de M. Maxime Robin ;

Vu l'avis de la commission de régulation des conventionnements des masseurs-kinésithérapeutes libéraux en date du 25 janvier 2016,

Arrête :

Article 1er.— M. Maxime Robin est autorisé à bénéficier d'une convention avec l'organisme de gestion des régimes de protection sociale telle que définie par la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée, relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale.

Cette convention concerne l'exercice en tant que masseur-kinésithérapeute libéral en zone 4 avec une installation sur l'île de Raiatea, commune de Taputapuatea.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 février 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé
et de la recherche,
Patrick HOWELL.

MINISTERE DU TOURISME, DES TRANSPORTS AERIENS INTERNATIONAUX, DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE n° 1188 MTF/DGRH du 16 février 2016 portant octroi d'une décharge partielle d'activité de service, pour exercice d'une activité syndicale auprès de la confédération syndicale A Ti'a I Mua au bénéfice de Mme Valentine Lachaux, adjoint administratif principal de 1re classe, 3e échelon, en fonction au service du développement rural (régularisation).

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1500 CM du 29 octobre 2014 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 4633 MTF du 10 juin 2015 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 300 PR du 21 mai 2015 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service ;

Vu l'arrêté n° 7589 MEF/PEL du 25 octobre 2011 modifié portant avancement d'échelon au titre de l'année 2011 de Mlle Valentine Lachaux, adjoint administratif principal de 1re classe, en fonction au service du développement rural ;

Vu la lettre du secrétaire général de la confédération syndicale A Ti'a I Mua du 7 janvier 2016, comportant l'avis favorable du chef du service du développement rural,

Arrête :

Article 1er.— En application des articles 16 et 23 de la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisée, il est octroyé à Mme Valentine Lachaux, adjoint administratif principal de 1re classe, 3e échelon, en fonction au service du développement rural, une décharge partielle d'activité de service, pour exercer une activité syndicale auprès de la confédération syndicale A Ti'a I Mua, le 1er jour ouvrable de la première et de la troisième semaine de chaque mois, à compter du 1er février 2016.

Imputation budgétaire : budget de l'administration de la Polynésie française, sous-chapitre 962-02, article 641-111.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à Mme Valentine Lachaux et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2016.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
Bruno LONJON.

ARRETE n° 1215 MTF du 17 février 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public maritime d'une superficie de 46 mètres carrés attenants à la terre "Domaine Atimaono, partie", cadastrée section AH n° 227, sis à Mataiea, commune de Teva I Uta.

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime approuvée suivant décision n° 1169 DOM du 19 août 1983 ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 2 janvier 1992 modifié fixant le montant des redevances dues pour occupation temporaire du domaine public maritime ;

Vu la lettre du 29 avril 2013 de l'association des copropriétaires "Les résidences de Vahoata" et la demande de la SCI Vahoata reçue le 15 octobre 2014 complétée en novembre 2015 ;

Vu la saisine du maire en date du 29 octobre 2014,

Arrête :

Article 1er.— L'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public maritime sis à Mataiea, commune de Teva I Uta attenants à la terre "Domaine Atimaono partie", cadastrée section AH n° 227, d'une superficie totale de 46 mètres carrés, constitués :

- d'une descente à bateau de 31 mètres carrés ;
- et d'une dalle servant de ponton d'accostage de 15 mètres carrés,

est autorisée au profit de l'association des copropriétaires "Les résidences de Vahoata".

Le tout figure sur le plan de délimitation mis à jour le 21 mai 2015, par le géomètre Hering Parker joint à la demande de l'intéressée.

Art. 2.— La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de notification du présent arrêté au bénéficiaire.

Art. 3.— La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

1° Les emplacements concédés sont affectés à l'implantation d'une descente à bateau de 31 mètres carrés et d'un ponton d'accostage de 15 mètres carrés ;
2° Le bénéficiaire devra laisser le libre passage du public à l'ouvrage ;
3° Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
4° Il lui appartiendra de conclure les assurances nécessaires garantissant notamment les risques liés à sa responsabilité civile et de communiquer à la Polynésie française, les attestations relatives des contrats d'assurances qu'il aura souscrits ;
5° Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
6° Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Art. 4.— La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *seize mille deux cents francs CFP* (16 200 F CFP).

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980 susvisé.

Art. 5.— Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 susvisée, la personne qui occupe sans titre un emplacement du domaine public est tenue de verser une indemnité pour occupation sans titre correspondant a minima à la totalité des redevances dont la Polynésie française a été frustrée.

Cette indemnité calculée sur la base de la redevance mentionnée ci-dessus, pour toute la durée d'occupation sans autorisation soit à compter du 1er janvier 2012 est payable à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

L'absence de paiement de l'indemnité ci-dessus dans un délai de 3 mois à compter de la date de la notification du présent arrêté à l'intéressé, entraîne la caducité de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime concernée.

Art. 6.— A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par l'occupant, à ses frais, sauf avis contraire de l'autorité compétente.

Art. 7.— En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente autorisation et un mois après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux.

Art. 8.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 février 2016.
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme
et des transports intérieurs,
Albert SOLIA.

MINISTERE DE LA RELANCE ECONOMIQUE, DE L'ECONOMIE BLEUE, DE LA POLITIQUE NUMERIQUE ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

ARRETE n° 1183 MEI/DAE du 16 février 2016 portant reconnaissance de 282 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 MEI du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle",

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) au sens de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée susvisée, et listés en annexe au présent arrêté sont reconnus par la Polynésie française, où ils produisent strictement les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2016.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DE 282 TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE DELIVRES PAR L'INPI

Nom du titulaire/déposant du titre	Nature du titre de propriété industrielle	Numéro d'enregistrement INPI	Date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès INPI	Numéro du BOPI ayant publié l'acte objet de la reconnaissance
SAGEMCOM ENERGY & TELECOM SAS	BREVET	FR1357952	12/08/2013	2015-34
BEREZKIN Grigorij V. et VEROZUB Mihail V.	DESSIN & MODELE	20103223	16/06/2010	2010-17
AB DROITS AUDIOVISUELS	MARQUE	95593395	18/10/1995	2006-32
ADF	MARQUE	3394994	01/12/2005	2006-18
ADOBE SYSTEMS	MARQUE	96604988	09/01/1996	2006-30
AGATHA DIFFUSION	MARQUE	3455626	10/10/2006	2007-11
AMPHOUX ANDRE	MARQUE	3307709	09/08/2004	2005-02
AMPHOUX ANDRE	MARQUE	3307710	09/08/2004	2005-02
APPLIED BIOSYSTEMS / MDS SCIEX INTRUMENTS	MARQUE	95573605	30/05/1995	2005-51
ARROW GENERIQUES	MARQUE	3411318	20/02/2006	2006-30
ASSOCIATION FRANCAISE DE NORMALISATION AFNOR	MARQUE	3419071	27/03/2006	2006-37
ASSOCIATION FRANCAISE DE NORMALISATION AFNOR	MARQUE	3448679	04/09/2006	2007-06
ASSOCIATION FRANCAISE DE NORMALISATION AFNOR	MARQUE	96612834	23/02/1996	2007-17
ATELIER DE FABRICATION D'AGENDAS A.F.A	MARQUE	3469482	14/12/2006	2007-20
AUTO-K - HERPE SAS	MARQUE	1362573	11/04/1986	2007-09
BACCARAT	MARQUE	3402684	10/01/2006	2006-24
BADAOUI HUSSEIN EL.	MARQUE	96617744	26/03/1996	2007-06
BATA BRAND SA	MARQUE	1346921	20/03/1986	2006-51
bioMérieux	MARQUE	1353638	06/05/1986	2006-50
bioMérieux	MARQUE	1360375	20/06/1986	2006-50
bioMérieux	MARQUE	1387814	31/12/1986	2007-30
bioMérieux	MARQUE	3444443	03/08/2006	2007-01
bioMérieux	MARQUE	3454385	04/10/2006	2007-10
bioMérieux	MARQUE	3465696	28/11/2006	2007-18
bioMérieux	MARQUE	3465734	28/11/2006	2007-18
bioMérieux	MARQUE	3470357	19/12/2006	2007-22
bioMérieux	MARQUE	96609856	06/02/1996	2006-50
BOTICA COMERCIAL FARMACÉUTICA LTDA	MARQUE	3957464	16/12/2005	2013-08
BPCE	MARQUE	3405176	24/01/2006	2006-26
BRISTOL-MYERS SQUIBB COMPANY	MARQUE	3391850	16/11/2005	2006-16
BRISTOL-MYERS SQUIBB	MARQUE	3392363	18/11/2005	2006-16
BRISTOL-MYERS SQUIBB	MARQUE	3392364	18/11/2005	2006-16
BURONOMIC, SAS,	MARQUE	95585607	24/08/1995	2006-24
CARREFOUR	MARQUE	1314604	01/07/1985	2006-13
CARREFOUR	MARQUE	1323409	16/09/1985	2007-11
CARREFOUR	MARQUE	1336713	31/12/1985	2006-46
CARREFOUR	MARQUE	3362907	03/06/2005	2006-01
CARREFOUR	MARQUE	3392460	18/11/2005	2006-16
CARREFOUR	MARQUE	95576269	16/06/1995	2005-48
CARREFOUR	MARQUE	95577367	23/06/1995	2006-14
CARREFOUR	MARQUE	95578884	04/07/1995	2006-18

CELIO FRANCE	MARQUE	4036688	02/10/2013	2014-51
CENTRE VINICOLE CHAMPAGNE NICOLAS FEUILLATTE,UNION DE COOPERATIVES AGRICOLES	MARQUE	1339465	21/01/1986	2006-50
CENTRE VINICOLE CHAMPAGNE NICOLAS FEUILLATTE,UNION DE COOPERATIVES AGRICOLES	MARQUE	3478621	01/02/2007	2007-27
CENTRE VINICOLE CHAMPAGNE NICOLAS FEUILLATTE,UNION DE COOPERATIVES AGRICOLES	MARQUE	98746993	21/08/1998	2008-40
Chaumet International S.A.	MARQUE	3394599	29/11/2005	2006-19
Chaumet International S.A.	MARQUE	3395730	06/12/2005	2006-19
Chaumet International S.A.	MARQUE	95595752	03/11/1995	2006-30
CHEVRON INTELLECTUAL PROPERTY LLC	MARQUE	1338325	13/01/1986	2007-01
CIDRERIES DU CALVADOS LA FERMIERE	MARQUE	1334139	09/12/1985	2006-39
CIDRERIES DU CALVADOS LA FERMIERE	MARQUE	1338262	22/11/1985	2006-24
CIDRERIES DU CALVADOS LA FERMIERE	MARQUE	3393903	25/11/2005	2006-17
CIDRERIES DU CALVADOS LA FERMIERE	MARQUE	95601383	15/12/1995	2006-23
CLYDE UNION SAS	MARQUE	95600189	07/12/1995	2006-41
CLYDE UNION SAS	MARQUE	95600190	07/12/1995	2006-41
CLYDE UNION SAS	MARQUE	95600191	07/12/1995	2006-41
CLYDE UNION SAS	MARQUE	95600192	07/12/1995	2006-41
CLYDE UNION SAS	MARQUE	95600192	07/12/1995	2006-41
CLYDE UNION SAS	MARQUE	95600193	07/12/1995	2006-41
CLYDE UNION SAS	MARQUE	95600194	07/12/1995	2006-41
CLYDE UNION SAS	MARQUE	95600195	07/12/1995	2006-41
CLYDE UNION SAS	MARQUE	95600196	07/12/1995	2006-41
CLYDE UNION SAS	MARQUE	95600197	07/12/1995	2006-41
CLYDE UNION SAS	MARQUE	95600198	07/12/1995	2006-41
CLYDE UNION SAS	MARQUE	95600199	07/12/1995	2006-41
COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE	MARQUE	3378774	07/09/2005	2006-14
COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE	MARQUE	3378775	07/09/2005	2006-09
COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE	MARQUE	3383965	05/10/2005	2006-10
COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE	MARQUE	3383966	05/10/2005	2006-10
COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE	MARQUE	3392107	17/11/2005	2006-16
CONSORTIUM Français DE CONSTRUCTEURS POUR L'AGRO INDUSTRIE	MARQUE	1348657	05/12/1985	2006-39
CONTRATAK	MARQUE	3396516	08/12/2005	2006-19
COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE en abrégé COOPER	MARQUE	1373671	19/09/1986	2007-34
COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE en abrégé COOPER	MARQUE	3401932	05/01/2006	2006-23

COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE en abrégé COOPER	MARQUE	3403745	17/01/2006	2006-25
COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE en abrégé COOPER	MARQUE	3434840	15/06/2006	2006-46
COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE en abrégé COOPER	MARQUE	3454069	03/10/2006	2007-10
COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE en abrégé COOPER	MARQUE	96619987	09/04/1996	2007-03
COTY DEUTSCHLAND GMBH	MARQUE	1339591	22/01/1986	2006-51
DELOITTE TOUCHE TOHMATSU	MARQUE	96604790	08/01/1996	2006-49
DIRECTION DE LA PROTECTION ET DE LA SECURITE DE LA DEFENSE	MARQUE	3393577	24/11/2005	2006-17
DISTRIBORG GROUPE	MARQUE	1333690	03/12/1985	2006-37
DISTRIBUIDORA INTERNACIONAL DE ALIMENTACION - S.A.	MARQUE	1337432	09/01/1986	2006-49
DJF ENTERPRISES	MARQUE	95603465	28/12/1995	2006-37
EDITIS	MARQUE	3412747	28/02/2006	2006-31
EDITIS	MARQUE	3413011	28/02/2006	2006-31
ELI LILLY AND COMPANY	MARQUE	1336463	27/12/1985	2006-30
ELSA MILGROM	MARQUE	3397740	15/12/2005	2006-20
EMILIO PUCCI INTERNATIONAL B.V.	MARQUE	1337265	08/01/1986	2006-45
EMILIO PUCCI INTERNATIONAL B.V.	MARQUE	1337267	08/01/1986	2006-47
ESKER	MARQUE	3407775	03/02/2006	2006-29
France MEDIAS MONDE	MARQUE	3367066	24/06/2005	2005-47
France QUICK	MARQUE	1331842	21/11/1985	2006-29
FRANKLIN COVEY CO.	MARQUE	96605963	16/01/1996	2006-38
FRED. OLSEN & CO	MARQUE	1329883	06/11/1985	2006-31
FRIO ENTREPRISE	MARQUE	3460500	03/11/2006	2007-14
G.V.G. -GRANDS VINS DE GIRONDE	MARQUE	1314922	03/07/1985	2005-43
G.V.G. -GRANDS VINS DE GIRONDE	MARQUE	3387540	21/10/2005	2006-13
G.V.G. -GRANDS VINS DE GIRONDE	MARQUE	3396760	09/12/2005	2006-19
GALANTER Mareva	MARQUE	3391842	16/11/2005	2006-16
GASTEC CORPORATION	MARQUE	1341551	05/02/1986	2007-04
GASTEC CORPORATION	MARQUE	1341552	05/02/1986	2007-04
GESTION TECHNOLOGIE FINANCE CONSEIL	MARQUE	3406087	27/01/2006	2006-26
GESTION TECHNOLOGIE FINANCE CONSEIL	MARQUE	3427653	04/05/2006	2006-41
GESTION TECHNOLOGIE FINANCE CONSEIL	MARQUE	3427654	04/05/2006	2006-41
GIBSON BRANDS INC.	MARQUE	1325914	07/10/1985	2006-37
GIBSON BRANDS INC.	MARQUE	95601835	19/12/1995	2006-18
GIBSON BRANDS INC.	MARQUE	96607909	29/01/1996	2006-46
GILBARCO INC	MARQUE	95599546	30/11/1995	2006-42

Page LEXPOL 12 sur 28

GILBARCO INC	MARQUE	95599916	06/12/1995	2006-42
GIROPHARM	MARQUE	95595639	02/11/1995	2006-44
GOODMAN FIELDER CONSUMER FOODS PTY LIMITED	MARQUE	95579995	11/07/1995	2006-10
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	MARQUE	1315950	01/07/1985	2006-21
GROUPE CANAL +	MARQUE	1379076	04/02/1986	2007-16
GROUPE CANAL +	MARQUE	3412687	27/02/2006	2006-31
GROUPE CRYSTAL, SOCIETE ANONYME	MARQUE	3392437	18/11/2005	2006-16
GROUPE RASEC	MARQUE	3401579	03/01/2006	2006-23
GRUET Jérôme	MARQUE	96607638	26/01/1996	2006-47
HAMELIN SAS	MARQUE	1314362	27/06/1985	2006-11
HOWMET CORPORATION	MARQUE	1314189	26/06/1985	2006-32
HUNTSMAN GROUP INTELLECTUAL PROPERTY HOLDINGS CORPORATION	MARQUE	96606776	22/01/1996	2006-43
J. HURTAK James	MARQUE	96631676	26/06/1996	2007-20
Jean-Eugène BORIE SA	MARQUE	1337064	06/01/1986	2006-43
Jean-Eugène BORIE SA	MARQUE	1337065	06/01/1986	2006-43
Jean-Eugène BORIE SA	MARQUE	1337067	06/01/1986	2006-43
Jean-Eugène BORIE SA	MARQUE	1337068	06/01/1986	2006-43
Jean-Eugène BORIE SA	MARQUE	1337407	09/01/1986	2006-45
JL B BRAND	MARQUE	3413408	01/03/2006	2006-31
KAO KABUSHIKI KAISHA AUTREMENT DITE KAO	MARQUE	3396143	07/12/2005	2006-19
KONE CORPORATION	MARQUE	3395042	01/12/2005	2006-18
KRAFT FOODS GROUP BRANDS LLC	MARQUE	1338318	13/01/1986	2006-51
KRAFT FOODS GROUP BRANDS LLC	MARQUE	3052770	01/04/1996	2007-24
KRISS LAURE SOCIETE EN NOM COLLECTIF	MARQUE	96608520	08/01/1996	2006-48
KRISS LAURE SOCIETE EN NOM COLLECTIF	MARQUE	96608521	08/01/1996	2006-48
KRISS LAURE SOCIETE EN NOM COLLECTIF	MARQUE	96608522	08/01/1996	2006-48
KRISS LAURE SOCIETE EN NOM COLLECTIF	MARQUE	96608523	08/01/1996	2006-48
KRISS LAURE SOCIETE EN NOM COLLECTIF	MARQUE	96608524	08/01/1996	2006-52
KVERNELAND GROUP France S.A.S.	MARQUE	1311826	06/06/1985	2006-03
LABORATOIRE BIODERMA	MARQUE	3402423	09/01/2006	2006-23
LABORATOIRE MERLE	MARQUE	1330918	14/11/1985	2006-42
LABORATOIRE MERLE	MARQUE	3390751	09/11/2005	2006-22
LABORATOIRE MERLE	MARQUE	3390753	09/11/2005	2006-15
LABORATOIRES DERMATOLOGIQUES D'URIAGE	MARQUE	3365505	16/06/2005	2005-46
LABORATOIRES NIGY	MARQUE	1549568	06/09/1989	2009-41
LAROUSSE	MARQUE	1342418	12/02/1986	2007-08
LASER COFINOGA	MARQUE	3403588	17/01/2006	2006-25
LASER COFINOGA	MARQUE	3414658	08/03/2006	2006-32
LUCAS INDUSTRIES LIMITED	MARQUE	1358657	11/06/1986	2007-18
MARTIN GUY	MARQUE	3417201	14/03/2006	2006-34
MATERIS CORPORATE SERVICES	MARQUE	3390611	02/11/2005	2006-15

MATERNA OPERATIONS	MARQUE	1346626	14/03/1986	2007-08
MERCIER Jean-Luc	MARQUE	3407116	31/01/2006	2006-35
MERCK SHARP AND DOHME CORP.	MARQUE	1331988	22/11/1985	2006-28
MHCS	MARQUE	1715880	31/01/1986	2007-01
MHCS	MARQUE	96604866	03/01/1996	2006-50
MHCS	MARQUE	96605150	09/01/1996	2007-01
MITSUBISHI GAS CHEMICAL COMPANY, INC.	MARQUE	1554638	10/10/1989	2009-40
MITSUBISHI GAS CHEMICAL COMPANY, INC.	MARQUE	1554639	10/10/1989	2009-40
MITSUBISHI GAS CHEMICAL COMPANY, INC.	MARQUE	1554640	10/10/1989	2009-40
MITSUBISHI GAS CHEMICAL COMPANY, INC.	MARQUE	92435300	25/09/1992	2012-36
MONACO INTERNATIONAL COMPUTER	MARQUE	3383868	28/09/2005	2006-10
MONACO INTERNATIONAL COMPUTER	MARQUE	3383869	28/09/2005	2006-10
MULTI THEMATIQUES	MARQUE	3405739	25/01/2006	2006-26
NAUTILUS FOOD SA	MARQUE	95576490	19/06/1995	2005-51
NKE	MARQUE	1319594	26/07/1985	2006-51
NOVARTIS AG	MARQUE	1363571	08/01/1986	2006-45
NRJ GROUP	MARQUE	1315414	09/07/1985	2006-01
NRJ GROUP	MARQUE	3368466	04/07/2005	2005-49
NRJ GROUP	MARQUE	3374032	03/08/2005	2006-01
O.M.I.A.	MARQUE	3416842	16/03/2006	2006-33
ONIVAL	MARQUE	1322914	11/09/1985	2006-30
PACK'REALISATIONS S.A	MARQUE	3420689	03/04/2006	2006-36
PAREXGROUP SA	MARQUE	3398378	07/12/2005	2006-21
PARFUMS CHRISTIAN DIOR	MARQUE	1319531	06/08/1985	2006-16
PARFUMS CHRISTIAN DIOR	MARQUE	3366274	21/06/2005	2005-47
PARFUMS CHRISTIAN DIOR	MARQUE	3372321	26/07/2005	2005-52
PARFUMS CHRISTIAN DIOR	MARQUE	95586226	30/08/1995	2006-16
PERIER BENOIT	MARQUE	95596186	07/11/1995	2007-19
PHILIPPE LEROUX	MARQUE	3391695	22/11/2005	2006-18
PHILIPPE LEROUX	MARQUE	3391696	07/11/2005	2007-19
PHILIPPE LEROUX	MARQUE	3391697	07/11/2005	2006-16
PHILIPPE LEROUX	MARQUE	3391698	07/11/2005	2006-16
PHILIPPE LEROUX	MARQUE	3392219	09/11/2005	2006-16
PIONNEER KABUSHIKI KAISHA (PIONEER CORPORATION)	MARQUE	1348101	26/03/1986	2007-12
PLAYBOY ENTREPRISES INTERNATIONAL, INC.	MARQUE	1332399	26/11/1985	2006-36
POLK AUDIO LLC.	MARQUE	96604787	08/01/1996	2006-50
POMMERY	MARQUE	3375949	19/08/2005	2006-03
POMMERY	MARQUE	3376109	22/08/2005	2006-04
POMMERY	MARQUE	3377054	26/08/2005	2006-04
POMMERY	MARQUE	3377055	26/08/2005	2006-04
POMMERY	MARQUE	3385153	11/10/2005	2006-11
PUIFORCAT	MARQUE	3423738	18/04/2006	2006-38
PUIFORCAT	MARQUE	3930160	27/06/2012	2012-42
PUIFORCAT	MARQUE	3930210	27/06/2012	2012-42
PUIFORCAT	MARQUE	3930211	27/06/2012	2012-42
PUIFORCAT	MARQUE	4014055	14/03/2014	2014-11
PUIFORCAT	MARQUE	93699019	15/12/2009	2010-20

PUIFORCAT	MARQUE	98729002	21/04/1998	2008-35
PUYOL Claude	MARQUE	3371295	08/07/2005	2005-51
QUICK RESTAURANTS,EN ABREGE QUICK	MARQUE	3390195	07/11/2005	2006-15
R BONNETERRE	MARQUE	95589118	18/09/1995	2006-01
R BONNETERRE	MARQUE	95589119	18/09/1995	2006-13
RADIO NOSTALGIE	MARQUE	3376117	22/08/2005	2006-04
REGICOM	MARQUE	1339498	12/12/1985	2006-34
REGICOM	MARQUE	1690403	08/01/1986	2006-34
REGICOM	MARQUE	1690404	08/01/1986	2006-34
REGICOM	MARQUE	1690405	08/01/1986	2006-34
REGICOM	MARQUE	1690406	08/01/1986	2006-34
REGICOM	MARQUE	1690407	08/01/1986	2006-34
REGICOM	MARQUE	1690408	08/01/1986	2006-34
RENAISSANCE 1849 SA	MARQUE	3586674	07/07/2008	2008-50
RUIZ-PICASSO Anne Paloma	MARQUE	1336702	31/12/1985	2006-15
S.P.M.D.	MARQUE	95603324	26/12/1995	2006-44
SADINA SA	MARQUE	95603779	29/12/1995	2006-14
SADINA SA	MARQUE	95603781	29/12/1995	2006-14
SADINA SA	MARQUE	95603782	29/12/1995	2006-14
SADINA SA	MARQUE	95603788	29/12/1995	2006-14
SADINA SA	MARQUE	95603794	29/12/1995	2006-14
SAINT LOUIS SUCRE S.A.	MARQUE	3369886	11/07/2005	2005-50
SAINT LOUIS SUCRE S.A.	MARQUE	3369889	11/07/2005	2005-50
SALAISONS CELTIQUES	MARQUE	95590579	02/10/1995	2006-39
SANOFI AVENTIS	MARQUE	3367258	27/06/2005	2005-48
SAVAREZ	MARQUE	1358548	06/06/1986	2007-21
SAVAREZ	MARQUE	1383752	08/12/1986	2007-30
SAVAREZ	MARQUE	1565329	08/12/1989	2009-48
SAVAREZ	MARQUE	1565819	30/11/1989	2009-48
SAVAREZ	MARQUE	1570329	03/02/1989	2009-08
SAVAREZ	MARQUE	3692707	20/11/2009	2010-16
SCEA DOMAINE PRIEURE ROCH	MARQUE	3347047	07/03/2005	2005-46
SCHERNIG-PLOUGH ANIMAL HEALTH CORPORATION	MARQUE	1385643	27/11/1985	2006-36
SCORPIUS	MARQUE	95572605	22/05/1995	2005-40
SEMAR Holding	MARQUE	3397906	15/12/2005	2006-20
SEMAR Holding	MARQUE	3397907	15/12/2055	2006-20
SERENI GROUP	MARQUE	3406010	26/01/2006	2006-26
SHERATON INTERNATIONAL IP LLC	MARQUE	1344753	28/02/1986	2007-06
SHISEIDO COMPANY LTD	MARQUE	3398755	20/12/2005	2006-21
SMART AND CO	MARQUE	3407314	27/01/2006	2006-29
SOCIETE DES HOTELS MERIDIEN	MARQUE	3439578	07/07/2006	2006-50
SOCIETE DES HOTELS MERIDIEN	MARQUE	3467039	04/12/2006	2007-19
SOCIETE DES HOTELS MERIDIEN	MARQUE	3467372	05/12/2006	2007-19
SOCIETE D'EXPLOITATION D'UN SERVICE D'INFORMATION	MARQUE	3401994	05/01/2006	2006-23
SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION INDISTRUELLE DES TABACS ET ALLUMETTES	MARQUE	95578600	29/06/1995	2005-17

SOFRANE	MARQUE	3394896	30/11/2005	2006-19
SOJAM	MARQUE	1362212	04/07/1986	2007-14
SOJAM	MARQUE	3422247	10/04/2006	2006-37
SOTHYS INTERNATIONAL	MARQUE	1326203	09/10/1985	2006-16
SPC	MARQUE	3392295	18/11/2005	2006-16
STARWOOD HOTELS & RESORTS WORLDWIDE, INC.	MARQUE	3409295	10/02/2006	2006-28
STARWOOD HOTELS & RESORTS WORLDWIDE, INC.	MARQUE	3435894	20/06/2006	2006-47
STARWOOD HOTELS & RESORTS WORLDWIDE, INC.	MARQUE	3463493	17/11/2006	2007-18
STARWOOD HOTELS & RESORTS WORLDWIDE, INC.	MARQUE	3463495	17/11/2006	2007-18
TAIWAN EXTERNAL TRADE DEVELOPMENT COUNCIL	MARQUE	95603113	27/12/1995	2006-18
TAIWAN EXTERNAL TRADE DEVELOPMENT COUNCIL	MARQUE	96604139	03/01/1996	2006-30
THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	MARQUE	1352759	29/04/1986	2007-03
THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	MARQUE	3422455	11/04/2006	2006-37
TIPIAK	MARQUE	3395288	02/12/2005	2006-18
TIPIAK	MARQUE	3399688	23/12/2005	2006-21
TIPIAK	MARQUE	3399698	23/12/2005	2006-21
TIPIAK	MARQUE	3399699	23/12/2005	2006-21
TNT HOLDINGS BV	MARQUE	3405296	24/01/2006	2006-28
TNT HOLDINGS BV	MARQUE	3405313	24/01/2006	2006-28
TRABECO	MARQUE	1334546	11/12/1985	2006-25
TREMCO INCORPORATED	MARQUE	95599798	05/12/1995	2006-40
TRIPADVISOR, INC.	MARQUE	3398192	16/12/2005	2006-20
UNION DES PRUNICULTEURS DE FRANCE – UNION DE COOPERATIVES AGRICOLES	MARQUE	1358605	11/06/1986	2007-15
VANESSA TUGENDHAFT	MARQUE	3389941	04/11/2005	2006-14
VIACOM INTERNATIONAL INC.	MARQUE	3405135	23/01/2006	2006-26
VICTORIA'S SECRET STORES BRAND MANAGEMENT, INC	MARQUE	1377734	28/01/1986	2006-52
VRANKEN - POMMERY PRODUCTION	MARQUE	1334294	10/12/1985	2006-35
VRANKEN POMMERY PRODUCTION	MARQUE	1331236	19/11/1985	2006-32
WAGEMAKER Elisabeth	MARQUE	95599566	01/12/1995	2006-44
WAL-MART STORES, INC.	MARQUE	3397048	12/12/2005	2006-24
WAL-MART STORES, INC.	MARQUE	3397051	12/12/2005	2006-24
WESTIN HOTEL MANAGEMENT, L.P.	MARQUE	3450670	15/09/2006	2007-07
WESTIN HOTEL MANAGEMENT, L.P.	MARQUE	3450920	18/09/2006	2007-08
WINPARF SA	MARQUE	95590710	02/10/1995	2006-34
WORLDWIDE FRANCHISE SYSTEMS, INC.	MARQUE	3411223	20/02/2006	2006-30
WORLDWIDE FRANCHISE SYSTEMS, INC.	MARQUE	3434286	13/06/2006	2006-46
WORLDWIDE FRANCHISE SYSTEMS, INC.	MARQUE	3468221	08/12/2006	2007-19
YOPLAIT MARQUES	MARQUE	1376474	24/12/1985	2006-34
ZHEJIANG WANFENG AUTO WHEEL CO LTD	MARQUE	3401948	05/01/2006	2006-23
ZODIAK FICTION & DOCS	MARQUE	96604905	08/01/1996	2006-48

Page LEXPOL 16 sur 28

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RENOVATION URBAINE, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE

ARRETE n° 1214 MLV du 17 février 2016 abrogeant l'arrêté n° 4074 MLV du 21 mai 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé sis place Hawaiki Nui. cadastrée section AD n° 315, commune de Uturoa, à Raiatea, au profit de Mme Mihimana Atani.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 modifiée réglementant le commerce des boissons ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Considérant que par arrêté n° 4074 MLV du 21 mai 2015 Mme Mihimana Atani a été autorisée à occuper un emplacement d'une superficie de 50 mètres carrés du domaine public maritime remblayé sis place Hawaiki Nui cadastrée section AD n° 315, commune de Uturoa, à Raiatea, destiné à l'exploitation d'un commerce ambulant (roulotte) en journée, du mardi au dimanche de 10 heures à 14 heures et en soirée, du mercredi au lundi de 17 h 30 à 23 heures ;

Considérant que par lettre du 10 août 2015 réceptionnée le 9 novembre 2015, Mme Mihimana Atani, pour des raisons de déménagement, sollicite l'annulation dudit arrêté d'autorisation,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 4074 MLV du 21 mai 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement d'une superficie de 50 mètres carrés du domaine public remblayé sis place Hawaiki Nui cadastrée section AD n° 315, commune de Uturoa, à Raiatea, au profit de Mme Mihimana Atani est abrogé pour compter du 1er août 2015, date de cessation de son activité.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine, le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 février 2016.
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,
Tearii ALPHA.

Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme
et des transports intérieurs,
Albert SOLIA.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME, ET DES TRANSPORTS INTERIEURS

ARRETE n° 1165 MET du 16 février 2016 portant nomination de M. Jérôme Peyrus, ingénieur des TPE et chef de la subdivision études et travaux maritimes de l'arrondissement maritime, en qualité de chef de l'arrondissement maritime par intérim de la direction de l'équipement.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée et complétée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié et complété portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 9396 MET du 23 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Le Caill, directeur de l'équipement, des pièces relatives aux marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 9397 MET du 23 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Le Caill, directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 393 MET du 15 janvier 2015 portant nomination de M. Harrys Chinain, ingénieur de 1re catégorie, en qualité de chef de l'arrondissement maritime de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 10980 MET du 12 décembre 2014 portant nomination de M. Jérôme Peyrus, ingénieur des TPE, en qualité de chef de la subdivision études et travaux maritimes de l'arrondissement maritime de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 191 VP/DGRH du 8 janvier 2015 portant affectation dans le cadre d'un premier séjour, à la direction de l'équipement, de M. Jérôme Peyrus, ingénieur des TPE, 8e échelon du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (fonction publique de l'Etat), en service détaché auprès de la Polynésie française ;

Vu l'avis d'arrêt de travail du 8 février 2016 de M. Harrys Chinain,

Arrête :

Article 1er.— M. Jérôme Peyrus, ingénieur des TPE, est nommé en qualité de chef de l'arrondissement maritime par intérim de la direction de l'équipement cumulativement avec ses fonctions de chef de la subdivision études et travaux maritimes de l'arrondissement maritime de la direction de l'équipement, durant l'absence pour raison de santé du 8 au 29 février 2016 inclus de M. Harrys Chinain.

Art. 2.— Durant la période du 8 au 29 février 2016 inclus, M. Jérôme Peyrus exercera les mêmes délégations de signature que celles qui ont été dévolues à M. Harrys Chinain, conformément aux dispositions des arrêtés n° 9396 et n° 9397 MET du 23 octobre 2015 susvisés.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à MM. Jérôme Peyrus et Harrys Chinain et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2016.
Albert SOLIA.

Par arrêté n° 1168 MET du 16 février 2016.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vaiauia partie, cadastrée BI 90 (plan BI *f*), nécessaire à l'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti reliant Papenoo à Mataiea. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaires
Terre VAIAUIA Partie (plan BI f)	
3 084 875	L'Association Familiale Consorts TARAHU Mandataire de : TARAHU Tuia dite Eliane épouse TAETUA pour 1 667 500 F (bf 2.1.1) pour 416 875 F (bf 2.1.2.6) TARAHU Guy Tuahu pour 250 125 F (bf 2.1.2.3) pour 83 375 F (bf 2.1.2.2.1) TARAHU Doroty Tiare Faatiarau Diana pour 250 125 F (bf 2.1.2.4) pour 83 375 F (bf 2.1.2.2.2) TARAHU Jeannette Poaiura Romina pour 250 125 F (bf 2.1.2.5) pour 83 375 F (bf 2.1.2.2.3)

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE

ARRETE n° 1163 MSR du 16 février 2016 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Vaihi", Huahine.

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'avis favorable du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 417 MSR/DSP/CHSP du 9 février 2016 ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— M. Samuel Teiva est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de trente six mois, l'établissement "Vaihi", sis à Maroe, Huahine pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- opérations de découpe de viande, traitement de légumes bruts, simple assemblage sans cuisson, cuisson ;
- production pour livraison à d'autres établissements, d'environ 200 préparations alimentaires comprenant des produits de sandwicherie et des nems.

Art. 2.— L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Vaihi" est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro BD 0046. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement, précédée de la mention "N° sanitaire : ".

Art. 3.— Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 4.— L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue par l'article 1er du présent arrêté, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Art. 5.— Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

Art. 6.— En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 7.— Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2016.
Patrick HOWELL.

ARRETE n° 1164 MSR du 16 février 2016 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Atelier Gourmand".

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'avis favorable du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 418 MSR/DSP/CHSP du 9 février 2016 ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— M. Dominique Trofa est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois mois, l'établissement "Atelier Gourmand", sis à Papeete, Titioro, quartier Chin Foo, pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- opérations de cuisson, de transformation de lait et d'ovoproduit et de traitement de fruits bruts ;
- production quotidienne, pour livraison à d'autres établissements, d'environ 50 préparations alimentaires comprenant des pâtisseries à la crème.

Art. 2.— L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Atelier Gourmand" est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 1821. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement, précédée de la mention "N° sanitaire :".

Art. 3.— Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 4.— L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue par l'article 1er du présent arrêté, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Art. 5.— Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

Art. 6.— En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 7.— Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2016.
Patrick HOWELL.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES SOUS-LE-VENT
POUR LA PERIODE DU 1er AU 5 FEVRIER 2016

COMMUNE DE BORA BORA

5 février 2016

N° 14-156-3 MET.AU.ISLV, Mlle Clémentine Tutavae, parcelle de la terre Rituarahi 1, cadastrée n° 14, section BE, sise à Anau, construction d'une maison d'habitation OPH ;

N° 14-295-3, M. Daniel Uraaro, parcelle de la terre Vaiheri 3, cadastrée n° 20, section AD, sise à Nunue, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HUAHINE

3 février 2016

N° 15-352-3 MET.AU.ISLV, M. Vatearii Taaroamea, parcelle de la terre Papatiare, cadastrée n° 10, section TK, sise à Tefarerii, construction d'une maison d'habitation OPH.

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

2 février 2016

N° 15-405-4 MET.AU.ISLV, M. Jean-Paul Garcia, parcelle des lots n° 5 et n° 3, de la parcelle A de la terre Vaiurua (rive droite), Murae-Orotia, cadastrée n° 32, section MB, sise à Avera, construction de deux maisons d'habitation ;

N° 15-414-4, M. Roland Timonanavahine Teriinoho, parcelle du lot n° 2 de la terre Vaimaariri, cadastrée n° 30, section KC, sise à Opoa, construction d'une maison d'habitation ;

N° 16-14-3, M. Adamu Firuu, parcelle du lot n° 1, parcelle A, lot *b,* de la terre Apootu, cadastrée n° 171, section MC, sise à Avera, construction d'une maison d'habitation.

4 février 2016

N° 13-120-4 MET.AU.ISLV (prorogation), Mme Emilie Matanoa, parcelle de la terre Tehoroavai, cadastrée n° 4, section KK, sise à Opoa, construction d'une maison d'habitation OPH.

COMMUNE DE TUMARAA

2 février 2016

N° 15-418-3 MET.AU.ISLV, M. Thierry Lison de Loma, gérant de la SARL Vaihuti Fresh, parcelle du lotissement Vaihuti-Vaiaau, lot n° 7, sise à Vaiaau, construction d'un hangar agricole ;

N° 16-10-3, M. et Mme Max et Maeva Boniface, parcelles de la terre Faafau 1, lots D et E de la parcelle B du lot n° 1, cadastrées n° 57 et n° 59, section BB, sise à Tevaitoa, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE UTUROA

2 février 2016

N° 15-390-4 MET.AU.ISLV, Mme Léa Gorias, parcelle de la terre Hopa dite Farapapai, résidence Te Matohei, lot n° 34, cadastrée n° 98, section AV, construction d'une maison d'habitation.

ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT
POUR LA PERIODE DU 8 AU 12 FEVRIER 2016

COMMUNE DE ARUE

12 février 2016

N° 14-67-2 MET.AU, M. Raymond Tuheiava, parcelle cadastrée n° 88, section B, lot G de la terre Tematai Tahi, prorogation du permis de construire.

COMMUNE DE FAA'A

12 février 2016

N° 15-504-2 MET.AU, M. Jean-François Martin, directeur général de l'Office des postes et télécommunications pour le compte de la SCI Fare Rata, parcelle cadastrée n° 222, section B, terre Totoie 2, sise à l'aéroport de Tahiti-Faa'a, construction d'un centre de tri postal et de bureaux "immeuble Tua Rata".

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

8 février 2016

N° 16-49-2 MET.AU, M. Edgar Manu Iotefa, parcelle cadastrée n° 79, section AD, parcelle E de la terre Remu 1, sise à Papenoo, vallée de Faaripo, construction d'une maison d'habitation OPH ;

N° 16-63-2, Mme Tapeta Faarahia, parcelle cadastrée n° 9, section AH, parcelle C du lot n° 2, de la terre Outuaiai 2, Teriiri 4 et Paheehee 2, sise à Tiarei, vallée de Haapoponi, construction d'une maison d'habitation OPH ;

N° 16-64-2, M. Paul Atger, parcelle cadastrée n° 158, section BE, lot 7B.3.3 du domaine Atger, sise à Papenoo, vallée de Faaripo, construction d'une maison d'habitation OPH ;

Page LEXPOL 20 sur 28

N° 16-65-2, M. Olivier Paari, parcelle cadastrée n° 19, section AN, terre Fareape partie, sise à Tiarei, vallée de Onohea, construction d'une maison d'habitation OPH.

12 février 2016

N° 13-837-2 MET.AU, M. Jean-Jacques Tissot, parcelle cadastrée n° 94, section AH, lot B du lot C de la terre Pereue-Manua-Mereu, prorogation du permis de construire ;

N° 14-25-2, M. Michel Tissot, parcelle cadastrée n° 93, section AH, lot C du lot C de la terre Pereue-Manua-Mereu, prorogation du permis de construire.

COMMUNE DE PAPARA

8 février 2016

N° 15-793-4 MET.AU, Technibois, pour le compte de M. Rino Tetuanui, parcelle cadastrée n° 88, section BC, propriété Millaud, construction d'une maison d'habitation.

12 février 2016

N° 14-8-2 MET.AU, M. Layton Hauata, parcelle cadastrée n° 39, section AR, lot n° 3 de la terre Tepaniuru, prorogation du permis de construire ;

N° 16-40-2, Mlle Taina Anahoa, parcelle cadastrée n° 216, section AB, terre Papaoa-Atautefatu, sise au PK 30,200, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PIRAE

12 février 2016

N° 16-39-3 MET.AU, Mme Vaitiare Faremiro, parcelle cadastrée n° 371, section L, lot A de la terre Niuaroa, sise quartier Walker, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

8 février 2016

N° 15-597-2 MET.AU, M. Romain Guegan, gérant de la SARL Clef d'Arch, pour le compte de M. Benoît Philibert et de Mme Valérie Ramel, parcelle cadastrée n° 273, section CD, lot n° 189 du lotissement Miri 3, extension d'une maison d'habitation (1 chambre avec séjour), d'une piscine et réaménagement des cloisons intérieurs ;

N° 15-942-4, M. Bertrand Macle et Mme Noémie Moirod, parcelle cadastrée n° 1120, section CD, lot n° 776 du lotissement Miri, construction d'une maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SOCIETE HSF ESPACE FORMATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000 F CFP
Siège social : lotissement Fortuné,
Punavai montagne, Punaauia
RCS de Papeete n° TPI 12 185 B - N° TAHITI : A39096

Avis de remplacement du gérant

Pour faire suite à une cession de parts sociales intervenue le 26 janvier 2016, et aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2016, Mme Karine VILLA, demeurant à Punavai montagne, lotissement Fortuné, Punaauia, a été nommée gérante de la société.

Les modifications résultant de l'avis antérieurement publié de la décision ci-dessus sont les suivantes :

Ancienne mention

Les cogérantes de la société sont Mmes Danièle PANERO, demeurant à Résidence Taapuna, lot n° 110, Punaauia et Karine VILLA, demeurant à Punavai montagne, lotissement Fortuné, Punaauia.

Nouvelle mention

Le gérant de la société est Mme Karine VILLA, demeurant à Punavai montagne, lotissement Fortuné, Punaauia.

Pour avis,
Le gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er février 2016 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.
Dénomination : SARL AUX DELICES.
Siège social : Rue Impasse-Cardella, Papeete.
Objet : L'exploitation d'un snack avec vente d'alcool à consommer sur place, proposant la vente de plats préparés. La location de tout fonds de commerce pour exercer l'activité de l'objet social. L'acquisition de tous fonds de commerce relatif directement ou indirectement à l'objet social. La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Capital : 100 000 F CFP représentant des apports en numéraires.
Gérance : Mme Louisette CHOLET épouse HILAIRE a été nommée gérante statutaire de la société pour une durée indéterminée.
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
La gérance.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PAPEETE

Dépôt de l'inventaire d'une succession acceptée à concurrence de l'actif net

N° succession : 098735 11/00002.
Défunt : Patrick CHIN FOO.

Au greffe du tribunal de première instance de Papeete et devant nous, Laetitia PONS, directeur de greffe adjointe, a été déposé, le dix-sept février deux mille seize,

- l'inventaire de la succession de Patrick CHIN FOO suivant la déclaration d'acceptation à concurrence de l'actif net du 15 septembre 2011, publiée au BODACC le 15 septembre 2011 et au JOPF le 21 septembre 2011, conformément aux dispositions de l'article 790 du code civil et 671-2 du code de procédure civile.

Fait au Greffe à Papeete, le 17 février 2016.
La directrice de greffe adjointe,
Laetitia PONS.

SCEA MAORI PARAU
au capital de 100 000 F CFP
Manihi
RCS n° 12206 C - N° TAHITI : A52669

Avis de publicité

Aux termes du procès-verbal du 10 février 2016, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a décidé de la clôture de la liquidation de la société au 31 décembre 2015.

Pour avis,
Le liquidateur.

SCP MAORI HOLDING
au capital de 100 000 F CFP
Tate Tate, 98771 Manihi
RC 12147 C - N° TAHITI A41779

Avis de publicité

Aux termes du procès-verbal du 10 février 2016, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a décidé de la clôture de la liquidation de la société au 31 décembre 2015.

Pour avis,
Le liquidateur.

SARL MAORI MAUI TAHI
Société en liquidation
au capital de 100 000 F CFP
BP 380792, 98718 Punaauia
N° TAHITI A41712

Avis de publicité

Aux termes du procès-verbal du 10 février 2016, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a décidé de la clôture de la liquidation de la société au 31 décembre 2015.

Pour avis,
Le liquidateur.

POERAVA EURL
Au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Amanahune, Bora Bora
RCS de Papeete n° 8775 B

M. Heinz Heimata Mike YE ON, demeurant à Bora Bora, a été nommé en qualité de cogérant à compter du 27 novembre 2015 sans limitation de durée.

Cogérants
Ancienne mention : M. Tafai YE ON et Mme Tara HARAPOI épouse TAFAI.

Nouvelle mention : M. Tafai YE ON, Mme Tara HARAPOI épouse TAFAI et M. Heinz Heimata Mike YE ON.

Pour avis.

AVIS

Suivant acte sous seing privé, en date à Papeete du 22 janvier 2016, enregistré à Papeete le 9 février 2016, folio 94, bordereau 3000/4,

La société CEGELEC POLYNESIE, société par actions simplifiée au capital de 146 000 000 F CFP, dont le siège social est à la zone industrielle, Fare Ute, Papeete, immatriculée au registre du commerce de Papeete sous le numéro RC 7766 B, n° TAHITI 053843, représentée par son directeur M. Frédéric DOCK,

A vendu, avec entrée en jouissance à compter du 31 décembre 2015,

A la société SENTINEL, SARL au capital de 1 000 000 F CFP française, dont le siège social est sis avenue du Prince-Hinoi, immeuble Suard à Papeete, immatriculée au registre du commerce de Papeete sous le numéro RC 15 49 B, n° TAHITI B 40134, représentée par son gérant M. Eric SPINELLA,

Un fonds de commerce de vente, d'installation et de maintien en condition, de tous matériels, de prestation de service de sécurité de la personne et des biens, exploité à Papeete, zone industrielle de Fare Ute, pour lequel le vendeur est immatriculé au RCS de Papeete sous le n° 7766 B, numéro TAHITI 053843,

Moyennant le prix de *trois millions six cent mille francs CFP* (3 600 000 F CFP).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues par acte d'huissier, au cabinet d'avocats JURISPOL, 8, rue du Commandant-Destremau, BP 450, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. : 40 50 24 80, fax : 40 41 90 23, e-mail : yves.piriou@jurispol.pf. dans les dix jours suivant la présente insertion.

Pour avis.

Olivier GUILLOUX
Avocat au barreau de Papeete

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé enregistré à Papeete, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : 2G IMPORTS.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital social : 200 000 F CFP, divisé en 200 parts de 1 000 F CFP chacune.
Siège social : PK 7, côté mer, 98701 Arue, BP 112073, 98709 Mahina.
Objet social : L'achat, la vente et la distribution de vins, champagnes, liqueurs et spiritueux. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de prise à bail, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. Tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires.
Durée : 99 années.
Gérance : La société a pour gérants MM. Geoffrey JORIS et Guillaume LEGOU.
Cession de parts sociales : Les parts sociales sont cessibles ou transmissibles entre associés uniquement, toute autre cession est soumise à l'agrément préalable obtenu par décision unanime des associés.
Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me Olivier GUILLOUX.

BRICER
Société civile immobilière
Capital social : 100 000 F CFP
RCS de Papeete n° TPI 9474 C - N° TAHITI 666867

Suite à la démission de M. Olivier GUILLOUX de ses fonctions de gérant en date du 5 février 2016, il résulte le changement de mention suivant :

Gérance
Ancienne mention : M. Olivier GUILLOUX.
Nouvelle mention : M. Jean-Louis GARRY.

CGI CONSOS
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Capital : 100 000 F CFP
Siège social : Arue, PK 5,500, côté montagne,
servitude Bernière, BP 9098 Motu Uta
RC de Papeete n° 128 B - N° TAHITI A11616

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 28 août 2013, l'associé statuant dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis et mention,
La gérance.

RAIMANA WORLD
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Capital : 250 000 F CFP
Siège social : Papara, PK 38,100, côté mer
RCS de Papeete n° 12 131 B

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2014, l'associé statuant dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis et mention,
La gérance.

Etude de Me Dominique DUBOUCH
Notaire à Papeete

ENVOL
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Capital : 2 000 000 F CFP
Siège social : Papeete, vallée de Sainte-Amélie, propriété Timiona (BP 3899 Papeete)
RC de Papeete n° 09 23 B

Aux termes d'une délibération de l'associé en assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2015, il a été décidé et réalisé :

- une augmentation de capital de 4 260 000 F CFP par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible sur la société ;
- et une réduction de capital social d'une somme de 7 300 000 F CFP.

Les mentions suivantes doivent donc être publiées :

Capital social
Ancienne mention : 5 040 000 F CFP.
Nouvelle mention : 2 000 000 F CFP.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis et mention,
Me Michel GUICHENU, notaire.

ENVOL
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Capital : 5 040 000 F CFP
Siège social : Papeete, vallée de Sainte-Amélie, propriété Timiona (BP 3899, Papeete)
RC de Papeete n° 09 23 B

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2014, l'associé statuant dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis et mention,
La gérance.

SOCIETE CIVILE AGRICOLE PANORAMA
Société civile
Capital : 223 000 F CFP
Siège social : Papeete, quai Galliéni
RCS de Papeete n° 2486 B

Changement de gérant

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 26 juin 2015, les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Gérance
Mention périmée : M. Henri LILLOUX, Mataiea.
Mention nouvelle : M. Alexandre YAO, Pirae, Aute, lot n° 23.

Pour avis et mention,
La gérance.

SARL INVOLVLINX
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 F CFP
Siège social : lot n° 195, lotissement Taapuna, PK 10,500, Punaauia, BP 90133, Papeete, Motu Uta, Tahiti, 98715 Polynésie française

Aux termes d'un acte sous seing privés en date du 12 février 2016 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.
Dénomination : SARL INVOLVLINX.
Siège social : Lot n° 195, lotissement Taapuna, PK 10,500, Punaauia, BP 90133, Papeete, Motu Uta, Tahiti 98715, Polynésie française.
Objet : La société a pour objet, tant en Polynésie française qu'en France métropolitaine et à l'étranger la transaction de biens, services ou informations par le biais d'interfaces électroniques et digitales. L'exploitation de tout site internet et application de téléphonie mobile. La création de toute interface informatique liée à toutes économies collaboratives numériques. Tous réseaux sociaux basés sur les liens sociaux. L'exploitation de toutes activités de banques de données. Le traitement des données numériques ainsi que toutes autres activités rattachées à l'informatique. L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement. La société peut agir, tant en Polynésie française, en France métropolitaine qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet. La société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Capital : 50 000 F CFP.
Cogérants : MM. Geoffrey VAN DER MAESEN et Taihau MARCHAL.
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

Page LEXPOL 24 sur 28

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION TAMARII VAIHINANO DE AUTI RURUTU

Modification de statuts

Elle a aussi pour but d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 janvier 2016)

Président	:	AVAE Etienne
Vice-président	:	TEARIKI Tito
Secrétaire	:	PARAU Eva
Secrétaire adjointe	:	TINOMOE Henriette
Trésorier	:	PARAU Walter
Trésorière adjointe	:	MAROANUI Tapeata
Assesseurs	:	TEINAORE Bernard
		PARAU Christophe
		POAREU Samuel
		PARAU Patricia
		FAATAU Henriette
		TETUAMANUHIRI Moea
		TETARONIA Rudolphe
		AVAE Marina
		RIVETA Clara

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE AHOTOTEINA - TEAHUPOO

Modification de statuts

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2015, il a été décidé que le fonctionnement du compte se fera sous les signatures de deux signataires obligatoires, à savoir :

- le président et la trésorière ;
- ou la vice-présidente et la trésorière ;
- ou la trésorière et la trésorière adjointe.

ASSOCIATION ARTISANALE TIAREMATATEA

Modification de statuts

Son siège social est fixé à Moorea, Papetoai, baie de Opunohu, PK 18.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 janvier 2016)

Présidente d'honneur	:	TAPUTU Tiarematatea
Présidente	:	TAPUTU Manina
Vice-présidente	:	TAPUTU Maureen
Secrétaire	:	TAPUTU Emerita
Secrétaire adjoint	:	SOYER Julien
Trésorière	:	YAMATSY Dahlia
Trésorière adjointe	:	TAPUTU Maiava

ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE LA BIBLE DE POLYNESIE FRANÇAISE - AEBPF

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 janvier 2016)

Président	:	MANUTAHI Marc
Vice-président	:	PANI Temarama
Secrétaire	:	OPETA Miriama
Secrétaire adjointe	:	PANI Violetta
Trésorière	:	DANLOUE Sandra
Trésorière adjointe	:	TUFARIUA Nathalie
Membres	:	TETU Teihotua
		TEHIO Harvey
		TUFARIUA Pierre
		PUAHIO Philippe
		TEFAFANO Teriitua
		CADOUSTEAU Suzanne
		MANAIA Roberta
		PUAHIO Bélinda
		PARKER-WHITE Ruatahi
		PARKER-WHITE Laetitia
		TEHIO Jasmine
		TRIBONDEAU Dalida

ASSOCIATION TE HAU MARU

Modification de statuts

Elle a aussi pour but :

- en cas de décès des parents des membres cotisants, ils bénéficieront d'un montant de 10 000 F CFP avec un bouquet de fleurs sauf Tauirai Faito et Taraa Faito.

Son siège social est fixé à Vaiare, PK 4, côté montagne, route du cimetière au domicile du président.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 janvier 2016)

Président	:	TEHOU Eric
Vice-président	:	APA Ismaël
Secrétaire	:	WONG Raimana
Secrétaire adjointe	:	FANAURAI Tatiana
Trésorier	:	FAITO Tauirai
Trésorière adjointe	:	MAOPI Johanna

ASSOCIATION PUHARATIKAROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 janvier 2016)

Président	:	TEAKU Tamiano
Secrétaire	:	MAUATI Tapuni
Trésorière	:	MARO Christiane

SYNDICAT C DE LA COPROPRIETE, IMMEUBLE C - FAA'A LOTISSEMENT HEIRI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 novembre 2015)

Président	:	KEOU Patrick
Secrétaire	:	SHAN Teroro
Trésorier	:	MAHE Lionel

ASSOCIATION TE UNA UNA NO TAKAROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 janvier 2016)

Présidente	:	TEMANAHA Temuna
Vice-président	:	TEMANAHA Taumata
Secrétaire-trésorière	:	TEMAHAGA Tagihara

SYNDICAT LES CREATEURS DES ILES SOUS-LE-VENT

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 décembre 2015)

Présidente	:	BLINEAU Christine
Vice-présidente	:	NAKAGAWA Mélanie
Secrétaire	:	HOUVENAGEL Susy
Trésorière	:	EMERY Solange

COMITE OLYMPIQUE DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 janvier 2016)

Président	:	NENA Tauhiti
Vice-présidents	:	MARTIN Alfred
		KAMIA Henriette
Secrétaire	:	TAPUTU Faana
Secrétaire adjoint	:	VILLIERME Charles
Trésorier	:	COSTA Bernard
Trésorier adjoint	:	POTHIER Christian

AMUIRAA PETEREHEMA - TAMARII TUHAA PAE - PAEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 janvier 2016)

Président	:	NEAGLE Claude
Vice-président	:	MAHAGAFANAU Adrien
Secrétaire	:	TEMARII Christian
Secrétaire adjoint	:	TEURU A PEU Liliane
Trésorier	:	NAEA Chulanne
Trésorier adjoint	:	CHEUNG Jean-Claude

ASSOCIATION TIARE PUAHINANO

Modification de statuts

L'association a aussi pour objet le collectage de la nacre, le parc à poissons, la génération de la cocoteraie, la plantation de nono, la coprahculture, l'élevage de la nacre, l'infographie et l'artisanat de bijoux.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 janvier 2016)

Président	:	TAUTU Zephyrin
Vice-président	:	TAIRUA Maruia
Secrétaire	:	FAOA Heinui
Trésorière	:	TAIRUA Germaine

ASSOCIATION DES EDITEURS DE TAHITI ET DES ILES (AETI)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 janvier 2016)

Président	:	ROBERT Christian
Secrétaire	:	WALLART Vatiti
Trésorière	:	BABIN Yves

ASSOCIATION TE HOE, O TE PUAI IA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 janvier 2016)

Président	:	TAPAO Victor
Vice-président	:	TAPAO Rooarii
Secrétaire	:	FAAHU Tatiana
Trésorière	:	TAPAO Titaina

ASSOCIATION TE VAI O TE MATO URA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 janvier 2016)

Président	:	OPETA Alain
Vice-président	:	BURNS Théophane
Secrétaire	:	CHUNG Tetarina
Trésorier	:	TEIRI Sperry
Assesseurs	:	TUANUA Roo
		TUANUA Marcelin
		MAHAA Tefa

ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT TOAROTU RAHI

Les propriétaires du lotissement TOAROTU RAHI sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 16 mars 2016 à la mairie de Punaauia à 17 heures.

L'ordre du jour est le suivant :

- approbation des comptes de l'exercice 2015 et *quitus ;*
- approbation du compte prévisionnel 2016 ;
- prix du mètre cube d'eau et montant des charges ;
- renouvellement du bureau
- questions diverses.

En cas d'empêchement, je vous demande de remettre un pouvoir, daté et signé, à un propriétaire de votre choix.

A défaut de quorum, une seconde assemblée générale se tiendra le mercredi 13 avril 2016, même lieu, même heure et même ordre du jour.

Le président,
Christian MACHOUX.

ASSOCIATION TEAM FANOMAI

(Récépissé n° W9P1000374 du 15 février 2016)

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er février 2016, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée TEAM FANOMAI.

Elle a pour objet de promouvoir un style de vie sain et actif à travers la pratique d'activités physiques à l'extérieur ou en salle.

Son siège social est fixé au lot n° 4, allée Kumuhei, Résidence Miri, Punaauia.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	AH MIN Teva
Vice-présidente	:	CAMILLOS Cindy
Secrétaire	:	MERE Manuella
Secrétaire adjoint	:	FLORES Woullhingson
Trésorier	:	TERAIAMANO Anthony
Trésorière adjointe	:	AH MIN Stéphanie

ASSOCIATION KITE CAMP DE TUBUAI

(Récépissé n° W9P1000361 du 10 février 2016)

Extraits de statuts

Il est fondé le 29 novembre 2015, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION KITE CAMP DE TUBUAI.

Ces objectifs sont :

- de réunir et de fédérer les pratiquants de kitesurf de tous niveaux naviguant sur les plages de l'île de Tubuai :
 - en organisant des navigations en groupe (entre adhérents et éventuellement non-adhérents) ;
 - en facilitant les contacts entre les membres de l'association ;
 - en organisant des sorties, des rassemblements conviviaux et éventuellement des voyages ;
- de promouvoir la sécurité autour du kitesurf en :
 - responsabilisant les pratiquants par le respect d'une charte de sécurité ;
 - faisant connaître les règles de navigation et les particularités des sites de pratiques ;
 - sensibilisant les pratiquants au respect et à la sécurité des autres usagers de la plage (promeneurs, baigneurs, amateurs d'autres sports nautiques...) ;
 - informant les publics non pratiquants des spécificités de ce sport et des dangers associés ;
- d'œuvrer auprès des collectivités territoriales et municipales pour la mise en place d'une pratique durable du kitesurf sur une des plages de l'île de Tubuai :
 - en améliorant les conditions d'accueil des pratiquants (aménagement, panneaux d'information et signalétiques...) ;
- de servir d'interlocuteur auprès des autorités territoriales et municipales afin d'analyser les problèmes liés à la pratique du kitesurf et tenter d'y apporter des solutions concrètes ;
- d'apporter supports et conseils pour l'organisation d'événements autour des activités de la glisse en partenariat avec le comité des sports de Tubuai ou indépendamment et les structures agréées par la FTS ;
- d'organiser des tests de matériels, en partenariat avec les acteurs locaux et extrêmes (magasins, marques...), ou des manifestations relatives au kitesurf et, d'une façon complémentaire, à des activités physiques, sportives et de pleine nature ;
- d'informer les pratiquants sur tout ce qui concerne le kitesurf et être le relais de la FTS pour toutes diffusions d'informations sur les thèmes de la réglementation, des formations, du matériel, de la sécurité... ;
- de contribuer à la promotion environnementale des espaces naturels dans lesquels se pratique le kitesurf par la promotion attitudes responsables et respectueuses de la nature ainsi que par l'implication dans des actions liées au développement durable et à l'environnement en collaboration avec des associations locales et nationales engagées dans la défense, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion durable de l'océan et du littoral ;
- de visiter des sites marins sur les motu et de pique-niquer ;
- d'accueillir et de proposer un campement aux kitesurfers.

Son siège social est fixé à Mahu, Tubuai.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BENNETT Dana
Secrétaire	:	GUILLAIN Hina
Trésorière	:	GOUBREY Leilani
Conseiller sports	:	TAU Tevarii
Membres	:	BENNETT Mihiura
		BENNETT Hoaarii
		AUTHIAT Thibault

ASSOCIATION HAUNATI

(Récépissé n° W9P1000310 du 21 janvier 2016)

Extraits de statuts

Il a été créé le 8 janvier 2016 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 dénommée ASSOCIATION HAUNATI.

Elle a pour but :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;

- de développer des activités, des animations et de participer aux diverses rencontres sportives dans le quartier, dans la commune et en Polynésie française ;
- d'organiser des sorties et des manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- de favoriser la pratique du sport pour tous.

Son siège social est fixé à Punaauia, PK 7,200, côté montagne, servitude Charles 2.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TUTEINA Heiranie
Secrétaire	:	RUA Monoihere
Trésorière	:	MARAE Aroma
Assesseur	:	TEAHAMAI Tania

Page LEXPOL 28 sur 28

RECEPTION DES ANNONCES
pour publication au *Journal officiel* de la Polynésie française pour l'année 2016

Les délais limites sont fixés à 11 heures :

- le jeudi *de la semaine précédente* pour le JOPF du mardi ;
- le mardi *de la semaine en cours* pour le JOPF du vendredi,

SAUF pour les numéros suivants :

PUBLICATION AU JOPF		DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS	JOURS FERIES
N°	DATE		
25	Vendredi 25 mars	Lundi 21 mars	Vendredi 25 mars (Vendredi Saint)
26	Mardi 29 mars	Mercredi 23 mars	Lundi 28 mars (Lundi de Pâques)
37	Vendredi 6 mai	Lundi 2 mai	Jeudi 5 mai (Ascension)
38	Mardi 10 mai	Mercredi 4 mai	
40	Mardi 17 mai	Mercredi 11 mai	Lundi 16 mai (Pentecôte)
53	Vendredi 1er juillet	Lundi 27 juin	Mercredi 29 juin (Autonomie)
57	Vendredi 15 juillet	Lundi 11 juillet	Jeudi 14 juillet (Fête nationale)
58	Mardi 19 juillet	Mercredi 13 juillet	
66	Mardi 16 août	Mercredi 10 août	Lundi 15 août (Assomption)
88	Mardi 1er novembre	Mercredi 26 octobre	Mardi 1er novembre (Toussaint)
91	Vendredi 11 novembre	Lundi 7 novembre	Vendredi 11 novembre (Armistice 1918)
92	Mardi 15 novembre	Mercredi 9 novembre	

Ces délais peuvent être modifiés en cours d'année.